



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8
Date de convocation : 16/09/2024		
Date d'affichage : 16/09/2024		

Séance du 25 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Isabelle VERDUN, M. Thierry GAUTHIER, M. Edouard MOQUET, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE,

Excusés : Mme Julia LISON, Mme Carole SIEKANIEK, M. Antoine COURTIER

Pouvoir : Mme Julia LISON a donné pouvoir à Gilles DAVALAN

Secrétaire : M. Thierry GAUTHIER

01 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 19 juin 2024

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 - ADHESION AU SCADS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION ET DE DECLARATION RELATIFS A LA PUBLICITE, AUX ENSEIGNES ET AUX PREENSEIGNES

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 17 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police de publicité de Maire au Président de l'EPCI lorsque l'EPCI est compétent en matière de RLP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes et autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS modifiée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/2023 en date du 18 octobre 2023 décidant de confier au SCADS l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes et autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au SCADS ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n°353/2024 en date du 21 juin 2024 par lequel le Président de la CCRV renonce au transfert de la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°50/24 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée;

Considérant que suite à l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de L'EPCI pouvait renoncer au transfert de la compétence à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que deux maires de communes membres de la CCRV se sont opposés au transfert de compétence ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert ;

Considérant que par conséquent, les communes conservent la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicités, enseignes et préenseignes à titre gracieux ;

Considérant que les missions du SCADS ont en conséquence été étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant qu'une convention d'adhésion au SCADS a été établie pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes durant la période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence devait s'organiser ;

Considérant la convention d'adhésion au SCADS actualisée proposée pour une durée indéterminée ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et, jusqu'au 31 juillet 2024, pour l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

03 - TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CONDITIONS DE LOCATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de louer la Salle Blanche de Castille du lundi au dimanche de 8h à 20h et fixe le prix de la location comme suit :

Habitants de Longpont : 250 € + 500 € de caution
Professionnels (séminaires) : 300 € + 600 € de caution
Extérieurs : 800 € + 1 600 € de caution
Forfait de ménage obligatoire : 66 €

04 - MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

5 - ADHESION AU SESV DE LA COMMUNE DE LESGES

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L. 5211-18 1-2°

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV),

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune Lesges au SESV

6 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

041 -2151 (réseaux de voirie) : 570 €

041-203 (frais d'études) 570 €

7 – QUESTIONS DIVERSES

La commune est propriétaire du Lavoir depuis août 2024.

Point budgétaire arrêté à fin août

Retour positif de l'inauguration de la Salle Blanche de Castille le 14 septembre dernier.

Rappel trafic routier du 3 et 4 octobre pour le Sommet de la Francophonie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h